

Charte d'utilisation de l'espace Jeux Vidéo Médiathèque Jacques Ellul

Lors de leur première utilisation de l'Espace Jeux Vidéo, les usagers doivent signer un exemplaire de la Charte d'utilisation, s'engageant ainsi à en respecter les termes.

- 1) L'accès au service Jeux Vidéo est réservé aux usagers inscrits à la Médiathèque et dont la carte d'adhérent est en cours de validité.
- 2) L'accès à la salle Jeux Vidéo nécessite une réservation préalable obligatoire, par téléphone ou sur place, pour un créneau horaire donné (créneau d'une heure).
La réservation est annulée pour tout retard de plus de 10 minutes sur l'horaire prévu.
Les enfants de moins de 10 ans devront être impérativement accompagnés d'un adulte.
- 3) Le service Jeux Vidéo est proposé le mercredi (10h -12h et 14h-17h) et le samedi (14h à 18h)
- 4) Pour accéder à la salle Jeux Vidéo, les usagers devront déposer leur carte d'adhérent à l'accueil de l'espace infomédi@ et choisir l'un des jeux proposés.
Il ne peut être choisi qu'une seule console et qu'un seul jeu par créneau horaire, sans possibilité d'en changer en cours de consultation.
- 5) Le choix du jeu sera soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI (classement des jeux par limites d'âge). Les usagers pourront être autorisés à sauvegarder leur progression sur une carte mémoire personnelle ou sur la console, néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable en cas d'effacement de ces données.
- 6) Les séances sont encadrées par un bibliothécaire, il est le seul habilité à installer les jeux, à confier les manettes et à effectuer les manipulations sur les consoles ou écrans en cas de problèmes techniques.
Le bibliothécaire pourra mettre fin à la séance en cas de comportement excessif ou de non respect des règles de fonctionnement du service Jeux Vidéo.
- 7) La salle Jeux Vidéo accueille au maximum 6 joueurs à la fois (et aucun accompagnateur, excepté pour les enfants de moins de 10 ans venus avec un adulte)
- 8) La détérioration du matériel mis à disposition engage la responsabilité des usagers qui devront rembourser le matériel au prix de sa valeur marchande.

• **Pour rappel, il est interdit de manger, boire et de faire trop de bruit.**

De manière générale et conformément au règlement intérieur de la médiathèque, le non respect de la présente charte ou du règlement intérieur peut, sous la responsabilité du Directeur ou de son représentant, conduire à une exclusion temporaire ou définitive du service.

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Né(e) le :

N° de carte de lecteur :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la Médiathèque Jacques Ellul et de la Charte d'utilisation du service Jeux Vidéo et m'engage à les respecter.

A Pessac, le

Signature de l'utilisateur :

Nom, prénom et signature du représentant légal pour les usagers mineurs :